

## ~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2019 ~~

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MM. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mme PEYSSON Christie donne pouvoir à Mme GALLAND Suzanne, Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à RIERA Michel Charles, M. CODEX Joël donne pouvoir à Mme LANZONI Noëlle, M. JACQUET Yves donne pouvoir à M. JACOB René Christian, M. VUILLEROD donne pouvoir à M. BERGER Charles.

Absents : Mme MARCHANT Nathalie, M. BERNEL Denis.

M. RIERA Michel Charles a été élu Secrétaire de Séance.

### **Modification ordre du jour :**

- Délibération pour l'avis du conseil sur le PLU de SAINT GERMAIN LES PAROISSES transformée en « avis du conseil ». (*Questions diverses*)
- Délibération pour la Communauté de Communes BUGÉY SUD approbation compensation financière 2019 et accord pour répartition du Font de Péréquation Inter Communal (FPIC)
- Délibération pour le programme des coupes ONF 2020
- Délibération pour modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité

### **Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2019.**

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.**

### **Délibérations :**

#### **↳ OBJET : Modification statut communauté de commune BUGÉY SUD**

Monsieur Le Maire expose que compte tenu de l'évolution du contexte législatif, réglementaire, et institutionnel local ainsi que des nouveaux enjeux du territoire, l'évolution des statuts de la Communauté de Communes est nécessaire pour notamment :

⇒ La modification du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

⇒ L'ajout d'une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du plan climat-air-énergie territorial et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

⇒ Ajouter certaines attributions au titre du logement social.

⇒ Étendre les compétences de la CCBS à effet différé (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement.

⇒ Compléter la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire.

⇒ Intégrer une compétence « mobilité », portant sur les « Etudes des actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues ».

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseil municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseil municipaux des Communes

intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins du conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre pour une Communauté de Commune, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20.

VU la délibération n° D-2019-126 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2009.

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Bugey Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Vote => Présents : 10 Exprimés : 15, Abstentions : 1, Contre : 0, Pour : 14.**

**OBJET : Délégation de mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA.**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire, confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations réalisées sur ses biens propres ou des biens de tiers dans le cadre de ses missions, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production.

Deux cas peuvent se présenter :

- Soit le SIEA procède lui-même à un dépôt des dossiers,
- Soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issu de l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de quatre ans à compter de sa signature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...).

**S'ENGAGE** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).

**S'ENGAGE** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Vote => Présents : 10 Exprimés : 15, Abstentions : 0, Contre : 0, Pour : 15.**

**OBJET : Communauté de Communes BUGHEY SUD approbation compensation financière 2019 et accord pour répartition du Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC).**

**Le Maire informe que :**

VU la délibération du 18 juillet 2019 (D-2019-132) du conseil communautaire approuvant le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC, atteignant la majorité des deux tiers (67 voix pour- 1 voix contre- 3 abstentions)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Bugey Sud et des 43 communes-membres sont contributeurs en 2019 à hauteur de 676 559 € (+6.45 % par rapport à 2018).

Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :

- CCBS : 238205 €,

- 43 communes : 438 354 € (dont 6978.00 € pour la Commune de ARBOYS EN BUGEY).

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, la communauté de communes a souhaité déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :

- CCBS : 676 559 € correspondant à la totalité du FPIC intercommunalité et communes.

- les 43 communes membres : 0 €.

En contrepartie de cette prise en charge du FPIC en totalité par la communauté de communes, les communes verront leurs attributions de compensation modifiées dans la limite du montant du FPIC qu'elles auraient eu à payer. Il s'agit d'une opération neutre pour les communes, ce qui leur permettra de recevoir la dotation de solidarité communautaire mise en place avec le pacte financier et fiscal simplifié 2019, approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 (D-2019-43).

Cette opération est validée uniquement pour l'année 2019.

Lecture du courrier du Préfet, relative à la répartition de droit commun, est faite ; il est en outre rappeler que lors du CM du 29 mars 2019, cet aspect du FPIC avait été abordé lors de l'approbation du Pacte Financier et Fiscal.

#### Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la proposition de la CCBS sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en une prise en charge totale de cette contribution à hauteur de 676 559 € par la communauté de communes Bugey Sud, pour l'ensemble intercommunal, uniquement pour l'année 2019, soit 6978.00 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la mise en place du FPIC par BUGEY SUD.

#### ↳ OBJET : Programme coupes ONF 2020 :

**Monsieur le Maire donne lecture** au Conseil Municipal de la lettre de M. BONNICI Bernard de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
121	IRR	48	3.2	2020	2020	2020						X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

#### **- Délivrance des bois sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. PONCET Emile – M. JACQUET Yves – M. PEYSSON Eric

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

### **↳ OBJET : MODIFICATION du tableau des emplois permanents de la Collectivité.**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Monsieur le Maire :

Rappelle qu'en raison du départ de Madame PACCOUD Séverine et de la nouvelle organisation de l'école, nous sommes amenés à recruter sur l'emploi vacant Madame ANDRIEU Sandrine, Françoise pour occuper les fonctions d'ATSEM et ce pour 31h50 hebdomadaires compte-tenu de la nécessité du service, à compter du 30 août 2019 et pour une durée de 1 an et pouvant être renouvelé dans la limite d'une durée totale de deux ans. *Monsieur le Maire en profite pour expliquer le fonctionnement et l'organisation de l'école et de la garderie, depuis la rentrée scolaire.* M le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

**ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire,

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du **30/08/2019;**

**AUTORISE** Mr le Maire à prendre les dispositions relatives à cette opération.

### **↳ OBJET : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – LOGEMENT COMMUNAL (Ancienne école de PEYZIEU) commune déléguée d'ARBIGNIEU :**

**Monsieur le Maire RAPPELLE** que :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

**Considérant** que l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu / Arbignieu appartient au domaine communal d'ARBOYS EN BUGEY.

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** l'estimation de sa valeur du bien à hauteur de 110.000,00 € établie par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal a donc été appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Monsieur le Maire EXPLIQUE que :**

Nous avons pris une délibération en ce sens (N°D2019-07.02), après l'approbation du Conseil Municipal le 5 juillet 2019 et que celui-ci a donné pouvoir à Monsieur le Maire d'en effectuer la publicité et les démarches nécessaires à cette cession.

**Ainsi, Monsieur le Maire INFORME son Conseil Municipal que :**

Un mandat de vente sans exclusivité a été signé avec l'Agence Bugey Immobilier – 3 Grande Rue à Belley pour un prix de vente du bien de 118.000,00 €, rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur, soit 8000.00€ TTC.

A ce jour, le mandataire nous fait part de 3 acquéreurs possibles et nous établit le profil et les différentes propositions de prix faites, dont Monsieur le Maire donne lecture.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à la majorité moins deux abstentions la vente de l'immeuble sis « Route du Dauphiné » Peyzieu/Arbignieu commune d'ARBOYS EN BUGEY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

**FIXE** le prix de 94 000€ et ainsi accepte la proposition de Monsieur ZAKARIAN EMMANUEL

**DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans le «En direct du Conseil Municipal» et sur le site Internet de la commune, ainsi que par l'affichage par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Vote :⇒ Présents : 10 Exprimés : 15, Abstentions : 2 (dont M. JACOB Quentin), Contre : 0, Pour : 13.**

## **URBANISME :**

**Concernant le PLU, depuis le 5 juillet**, le point le plus important est que nous rentrons dans la phase de l'enquête publique. Nous avons avant le début de l'enquête publique conjointe (pour le PLU et pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement), encore tout un travail à réaliser et notamment concernant la publicité, à respecter absolument et avec des délais impartis.

Prochaine réunion le **3 octobre à 8H30**, à Arbignieu (Analyse des avis des PPA par l'urbaniste avant le début de l'enquête), en présence du Commissaire Enquêteur.

**L'enquête :**

⇒ **Comme prévu elle se déroulera du 7 octobre (ouverture) au 8 novembre (clôture),**

⇒ **avec 4 permanences :**

↻ **samedi 12 octobre en mairie d'Arbignieu : de 8H30 à 11H30**

↻ **vendredi 18 octobre en mairie d'Arbignieu : de 9H à 11H**

↻ **jeudi 24 octobre en mairie de St-Bois : de 9H à 11H**

↻ **jeudi 7 novembre en mairie d'Arbignieu : de 14H à 17H**

Soit 3 permanences pendant un créneau durant les horaires d'ouverture de la Mairie (2 à Arbignieu & 1 à St Bois) plus une 4<sup>ème</sup> un samedi pour ceux qui sont pris dans la semaine.

*Le Commissaire Enquêteur pourra éventuellement fixer un rendez-vous aux personnes qui n'auraient pas pu être reçues lors de permanences en raison de l'affluence des demandeurs.*

**La suite de la procédure :**

- ↳ Du 8 novembre au 8 décembre : rapport du Commissaire Enquêteur,
- ↳ Fin décembre : modification du dossier et approbation du PLU
- ↳ Janvier (1 mois) : contrôle de légalité du PLU par la Préfecture.

*Ces délais ne tiennent pas compte d'aléas... Ils correspondent à un déroulement sans obstacles.*

**Pour ce qui est des documents d'urbanisme, depuis le 28 mai**, en effet le 11 Juin le CM a été spécifique au Bilan de la concertation & à l'Arrêt du projet du PLU 2019, le 5 Juillet nous étions restés très « succincts » en ne rentrant pas dans le détail vu le temps passé pour le PLU (PPA & Assainissement).

☞ **Certificats d'Urbanisme : 15** dont 1 déjà mentionné puisqu'on avait reçu la demande.

- \* Demande du notaire en date du 16/05, pour vente CODEX Alain / ..., CUopé 19C0010, parcelle située Chemin des Terres à Thoys. CU positif, réponse du 16/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 3/06, pour vente Cts MAQUET / MMme CHELLE, CUi 19C0011, tènement situé Rue de la Fruitière à Arbignieu. Réponse du 2/07/2019.
- \* Demande de M. Olivier BILLET en date du 3/06, pour construction d'une villa d'habitation, CUopé 19C0012, parcelle située Montée des Revoirettes à Arbignieu. CU positif, réponse du 16/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 6/06, pour vente LESUISSE J - GOUDARD S / Mme PLANCHARD, CUi 19C0013, maison située Route de la Chaussée au Crozet. Réponse du 4/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 13/06, pour vente VISTALLI J / M TESSIER F, CUi 19C0014, maison située Chemin de la Tour à Arbignieu. Réponse du 4/07/2019.
- \* Demande de Mme LE DAIN Danièle en date du 21/06, dans l'éventualité d'une future construction d'une maison d'habitation, CUopé 19C0015, parcelle située En Quatre Rue à Arbignieu. CU négatif, réponse du 19/08/2019.
- \* Demande du notaire en date du 21/06, pour vente PROST / GIROD, CUi 19C0016, bâti situé (grange) Rue de la Fruitière à Arbignieu. Réponse du 22/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 2/07, pour vente Cts BORGEL - GRAVELET / JACQUET Murielle, CUi 19C0017, parcelle située En Ribet à Arbignieu. Réponse du 01/08/2019.
- \* Demande du notaire en date du 2/07, pour vente CHINAL / JACQUET Murielle, CUi 19C0018, parcelle située Lèles à Arbignieu. Réponse du 01/08/2019.
- \* Demande du notaire en date du 27/06, pour échange PERRIER / SOUBEYRAT Arthur, CUi 19C0019, parcelle située Sous les Vignes à Sillignieu. Réponse du 23/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 27/06, pour échange PERRIER / SOUBEYRAT Arthur, CUi 19C0020, parcelle située Les Litières à Arbignieu. Réponse du 23/07/2019.
- \* Demande du notaire en date du 25/07, pour vente VISTALLI J / M TESSIER F - Mme DESMARES, CUi 19C0021, maison située Chemin de la Tour à Arbignieu. Réponse du 23/08/2019 « copie d'un CUi en cours de validité » car double emploi avec 19C0014 (pour cause de demandes émanant des 2 notaires...).
- \* Demande du notaire en date du 5/08, pour donation JACOB Isabelle / JACOB Pierre & Quentin, CUi 19C0022, bien situé Montée des Lauzes à Veyrin. Réponse du 5/09/2019.
- \* Demande du notaire en date du 13/08, pour vente DELBE Dominique / MARTINEZ Cédric, CUi 19C0023, parcelles situées En Pete à St Bois. En cours d'instruction.
- \* Demande du notaire en date du 13/08, pour vente DELBE Dominique / MARTINEZ Cédric, CUi 19C0024, maison situé au Bourg à St Bois. En cours d'instruction.

*A noter que les CUopé positifs comportent l'alinéa concernant le Sursis à statuer.*

☞ **Déclarations préalables : 5**

- \* Demande en date du 11/07, de Mme JACQUET Murielle, DP 19C0013, aménagement rampe inclinée (accès), modification porte d'entrée, Installation de toilettes sèches, (centre hippique) 181 Chemin de la Tour à Arbignieu. Non opposition du 9/08/2019.
- \* Demande en date du 23/07, de M NORIS Benjamin, DP 19C0014, rénovation partie habitable, 130 Chemin de la Balme au Crozet. Non opposition du 19/08/2019.
- \* Demande en date du 19/08, de Mme PARVU-TIDMARSH Sandra, DP 19C0015, création d'une ouverture pour porte de garage, Chemin du Couard à Veyrin. En cours d'instruction.
- \* Demande en date du 19/08, de M RICHARD Maxime, DP 19C0016, création d'ouvertures & rénovation des toitures, 239 Route des Carts à St Bois. En cours d'instruction.
- \* Demande en date du 23/08, de M THEVENON Cyril, DP 19C0017, réalisation d'une piscine semi-enterrée, 130 Route de Perrozet au Crozet. A fait l'objet d'un complément d'infos. Reçues le 3/09. En cours d'instruction.

☞ **Permis de construire : 3** dont 1 déjà mentionné puisqu'on avait reçu la demande.

\* Demande en date du 20/05, pour Mlle POZZOBON & M. DUPUPET, PC 19C0001, construction d'une maison individuelle, Rte de l'Ancienne Foire à Thoys. Accordé le 18/07/19.

\* Demande en date du 2/07, pour M CODRON & Mme RELINGER, PC 19C0002, construction d'une maison individuelle, Chemin des Terres à Thoys. En cours d'instruction.

\* Demande en date du 19/08, pour Mme CORIOLAND, PC 19C0003, modification de toiture & aménagement de combles en habitation, 41 Rue de la Fruitière à Arbignieu. En cours d'instruction.

☞ **Permis de démolir : 1**

\* Demande en date du 5/07, de M NORIS Benjamin, PD 19C0001, démolition partielle partie grange en trop mauvais état pour être conservé, en parallèle réhabilitation de l'ensemble du bâtiment restant (cf DP), 130 Chemin de la Balme au Crozet. Accordé le 3/09/19.

☞ **Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (Etablissement Recevant du Public). Cette demande vaut également demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ADAP :**

\* Demande envoyée à DDT Service Accessibilité & à SDIS Service Sécurité Incendie en date du 10/07, de Mme JACQUET Murielle, AT 1900001, Travaux de Mise en Conformité, aménagement rampe inclinée (accès), modification porte d'entrée, Installation de toilettes sèches, (centre hippique) 181 Chemin de la Tour à Arbignieu. Les 2 Sous Commissions se sont réunies chacune de leur côté en ce qui les concerne ; dans les 2 cas un avis favorable a été émis.

☞ **Déclarations d'Intention d'Aliéner : 11** pour vente.

☞ **Renseignements d'Urbanisme : 26** pour vente ou pour connaissance parcelles environnantes.

### Informations diverses :

#### - SECOURISME :

Le Maire rappelle qu'une séance de secourisme est organisée pour les employés et les bénévoles de la bibliothèque 16 octobre 2019 dans le foyer communal d'ARBIGNIEU, 7 h de formation. Demande réalisée pour 10 participants.

- Point est fait sur l'état d'avancement des travaux de la Salle des Fêtes d'Arbignieu,
- Information est donnée sur le déroulement de la cérémonie du 11 Novembre prochain,
- PLU : date limite de réponse des Personnes Publiques Associées : Fin Septembre 2019,
- Journal Communal à réaliser en Octobre Novembre,
- Élections Municipales : les 15 & 22 Mars 2020. Par ailleurs pas de retour ou d'écho suite à l'article du Bulletin Municipal de fin Juin 2019 comme quoi Monsieur Le Maire ne sollicite pas de nouveau mandat.
- Info est donnée de la date du Congrès des Maires et Élus, ainsi que de la création d'une ressourcerie RVS.

### Questions diverses :

#### - PLU SAINT GERMAIN LES PAROISSES :

Le Maire rappelle que chacun des conseillers ont eu la possibilité de consulter l'intégralité du PLU de SAINT GERMAIN LES PAROISSES qui a été transmis par dématérialisation, il est de mise que le conseil des communes limitrophes donnent un avis sur le PLU. Le Maire demande au conseil de se prononcer :

**Suite au débat le conseil donne un avis favorable à l'unanimité** pour le PLU de St Germain les Paroisses, un courrier, dans ce sens, sera adressé à la commune de St Germain les Paroisses.

- Reçu demande du Trésorier pour mise en Non-Valeur de 5835 €,

### **Prochaine réunion :**

**4 octobre 2019 Foyer communal SAINT BOIS.**

Le Maire,  
Charles BERGER

